

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille huit, le 24 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de FEYTIAT s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Bernard FOURNIAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 17 juin 2008

Présents : MM. Bernard FOURNIAUD, Gaston CHASSAIN, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Paulette DORÉ, Jacqueline SOURY, Jean-Yves BOURNAZEAUD, Michel PASSE, Jean-Pierre MOREAU, Simone LACOUTURIÈRE, Martine LEPETIT, Patrick APPERT, Jean-Jacques MORLAY (départ à 20h05, procuration à Delphine CHOLLET), Germain MADIA (arrivé à 20h57, procuration à Laurent LAFAYE), Marylène VERDÈME, Céline SARRAZIN (départ à 20h05, procuration à Bernard FOURNIAUD), Isabelle FAURE, Laurent LAFAYE, Delphine CHOLLET, Michèle LEPAGE, Delphine GABOUTY, Olivier CARPE.

Absents excusés : Josette HILAIRE (procuration à Catherine GOUDOUD), Jean-Paul DENANOT, (procuration à Gaston CHASSAIN), Pierrette BONHOURE (procuration à Patrick APPERT), Marie-Claude BODEN (procuration à Simone LACOUTURIERE), Alain GERBAUD (procuration à Jean-Pierre MOREAU), Pierre PENAUD (procuration à Paulette DORÉ), Julien CARREAU (procuration à Olivier CARPE).

Secrétaire : Michèle LEPAGE

A D O P T E

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie le 24 juin 2008

Le Maire

Certifié exécutoire

Bernard FOURNIAUD

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2008

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE

1) Adoption règlement intérieur du conseil municipal	ADOPTE à l'unanimité
2) manifestation exposition aérodrome de Limoges-Feytiat : Convention Musée de l'Air et de l'Espace/Commune de Feytiat	ADOPTE
3) Amélioration de l'Habitat : Programme d'intérêt général	ADOPTE
4) Association des Maires et Elus du département	ADOPTE
5) Décision modificative N°/2008 – Budget Annexe Plaisance	ADOPTE 4 Abstentions
6) Dossier PÉRIGORD MENUISERIES : Ester en justice	ADOPTE
7) Centre Local d'Information et de Coordination des Cantons de Condat sur Vienne, Isle, Le Palais sur Vienne, Panazol CLIC « Rives de Viennes » : Désignation délégués	ADOPTE
8) Rapport sur l'état de la collectivité au 31 décembre 2007	ADOPTE
9) Plan Pluriannuel de formation – bilan 2007 – projet 2008	ADOPTE
10) journée de solidarité : Modalités d'accomplissement	ADOPTE
11) Délégation d'attribution du conseil municipal au Maire (L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales	ADOPTE
12) Trophées des Sports 2008	ADOPTE
13) Tarifs publics applicables au budget du Pastel au 1^{er} janvier 2008	ADOPTE
14) Seuils d'édition des lettres de rappel et des commandements	ADOPTE
15) Restaurant Scolaire : Résiliation Contrat Label Qualité	ADOPTE
16) Festival International du Pastel 2008 : Contrat de livraison repas avec SODEXHO	ADOPTE
17) Aménagement pour l'accueil au public et création d'un espace pédagogique en forêt des Bruges : Demande de subvention	ADOPTE
18) Aménagement d'un cheminement de la vallée de la Valoine : Demande de subvention	ADOPTE
19) Bordurage granit du parking de la MCL G. Brassens : Demande de subvention filière pierre	ADOPTE

20) Création Commission de Fleurissement et Commission de Sécurité	ADOPTE
21) Convention d'utilisation des locaux scolaires hors du temps scolaire (2008 - 2009)	ADOPTE
22) Marché public de prestations de services - Location de bennes Transports, Evacuation et Traitement Valorisation des déchets issus des services municipaux et Communautaires - Appel d'offres ouvert marché à bon de commande : Signature convention de groupement de commande	ADOPTE
23) Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées	ADOPTE
24) Cession bail Mme LACOTTE à Mme COLLIGNON	ADOPTE
25) Cession bail MASSIAS à la SCI LP	ADOPTE
26) Entretien parcelles agricoles commune : Avenant 2008 - 2009 Contrat FERRON	ADOPTE
27) Convention d'aménagement du 30/09/2002 : Avenant n°14	ADOPTE
28) Terrain PINGET : Location d'une portion de parcelle de terrain	ADOPTE
29) Aménagement de la rue du Bas Fargeas : Acquisition terrain SCI du Bas Fargeas	ADOPTE
30) Signature bail commercial SCI Route de Limoges (ex bail SCI Bas Fargeas ex bail Biogeaud)	ADOPTE
31) Signature bail commercial SCI Plaisance Ponteix (ex Chilloux)	ADOPTE
32) Extension de la MCL Georges Brassens, marché des tribunes télescopiques : Avenant de délais	ADOPTE
33) Cession terrain M. Mme MOREAU Patrice	ADOPTE
34) Aménagement de l'allée Jean Dardant – Acquisition parcelle Monsieur du Puytison	ADOPTE
35) Aménagement de l'allée du Moulin de la Vergne – Acquisitions foncières M. BERSOULT et M. FORNIELES	ADOPTE
36) Transfert d'un bien de section de Moissac à la Commune de Feytiat	ADOPTE
37) Association à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Just-Le-Martel	ADOPTE
38) Marché d'entretien et maintenance des installations d'éclairage public : Avenant n°1	ADOPTE
39) Dénomination de trois voies sur le territoire de la commune	ADOPTE
40) Modification du Plan de Composition du lotissement Plaisance II	ADOPTE

41) Subvention exceptionnelle au FCL Basket Montée en Championnat de France	ADOPTE
42) Modification de la grille des emplois	ADOPTE
43) Signature bail SVE	ADOPTE
44) Motion de soutien aux éleveurs	ADOPTE 4 Abstentions
45) Elections des représentants du personnel au Comité Technique Paritaire : Désignation nomination membres	ADOPTE

Compte rendu affiché en Mairie le 1^{er} juillet 2008

Le Maire,

Bernard FOURNIAUD

Objet : Adoption règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que dans les communes de 3500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

M. le Maire propose le projet annexé à la présente délibération.

Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour l'adoption du règlement intérieur joint à la présente délibération.

Objet : Manifestation exposition aérodrome de Limoges-Feytiat : Convention Musée de l'Air et de l'Espace / Commune de Feytiat

Monsieur Jean-Pierre MOREAU rappelle les différents éléments de la manifestation sur l'aérodrome de Limoges-Feytiat.

Parmi ceux-ci figure le prêt d'un avion GOURDOU LESSEURE B7 du 3 au 18 octobre 2008 par le Musée de l'Air et de l'Espace Aéroport du Bourget à PARIS.

Ce prêt nécessite la signature d'une convention dont le projet est joint à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Pierre MOREAU, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour ce prêt
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec le Musée de l'Air et de l'Espace Aéroport du Bourget à PARIS
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Amélioration de l'Habitat : Programme Régional d'Intérêt Général

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 28/09/2007, la commune de Feytiat a donné son accord pour participer au Programme Régional d'Intérêt Général qui a pour but d'améliorer les logements privés par une aide financière des partenaires suivants :

- ANAH (55%), la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole (5%), le Conseil Général (10%) et la Commune de Feytiat (5%).

Dans le cadre de cette procédure, la SCI Point du Jour a déposé un dossier pour un bâtiment situé 37, rue Martial Valin à Feytiat.

Les travaux étant déclarés éligibles et étant à ce jour achevés, au regard des factures réelles, il est demandé à chacun des financeurs de procéder au paiement des sommes dues.

C'est l'objet de l'autorisation qui est demandée au conseil municipal, d'autoriser M. le Maire à signer la convention nécessaire à ce paiement. Concernant l'aide de la commune, celle-ci se monte à une somme de 3392,70 euros.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord à l'ensemble des propositions de M. le Maire
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir afin de mettre en œuvre les modalités du processus explicité ci-dessus, à savoir le versement d'une somme de 3392,70 € à la SCI Point du Jour.

Objet : Association des Maires et Elus du département

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'association des Maires et Elus du département de la Haute-Vienne, **seule section départementale**, représentative de l'Association des Maires de France a été constitué le 15 décembre 1967.

Cette association qui regroupe **les 201 communes** du département a pour but, en dehors de toutes questions partisanses :

- L'étude, au point de vue économique, administratif, technique et financier de toutes les questions qui intéressent l'administration des communes et leurs rapports avec les pouvoirs publics et la population ;

- La création de liens de solidarité et d'entraide entre les maires du département ;

- L'information de ses adhérents afin de leur faciliter l'exercice de leurs fonctions ;

- La défense des intérêts et des droits des municipalités ;

- La protection matérielle et morale des magistrats municipaux ;

- Le développement et l'extension des libertés communales.

L'Association des Maires et Elus du département de la Haute-Vienne, dont le siège est fixé à la Mairie de Limoges est ouverte à tous les élus du département de la Haute-Vienne, sans distinction d'opinion. Elle bénéficie des prestations offertes aux maires par l'association des Maires de France qui l'informe, dans les meilleurs délais, de ses actions et des négociations menées avec les ministères intéressés et l'associe étroitement à la vie et à l'action de ses instances dirigeantes.

Afin que les Maires et Elus de ce département fassent entendre leur voix et que leurs intérêts communs soient mieux compris et mieux défendus, je vous demande, au nom de vos commissions, de prendre la délibération suivante :

Le conseil municipal de Feytiat

- Considérant le rôle des communes dans la vie de la Nation, l'intérêt qui s'attache à un regroupement des communes et de tous les élus au sein d'une association apolitique,

délibère :

La commune de Feytiat décide de maintenir l'adhésion à l'Association des Maires et Elus du département de la Haute-Vienne à laquelle elle est représentée par son maire.

Le montant de la cotisation, calculée sur la base de **0,1860 € par habitant en 2008** sera imputé sur les crédits correspondants prévus au budget.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1/2008 – BUDGET ANNEXE PLAISANCE

Monsieur Gaston CHASSAIN présente au Conseil Municipal la proposition de décision modificative n°1 du budget du lotissement Plaisance, pour l'année 2008.

La somme de **4 500€** à ajouter en dépenses au compte 605, et en recettes au compte 71355 de la section de fonctionnement, correspond à la différence entre le montant de la dernière facture de travaux et celui de sa prévision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus

4 ABSTENTIONS

Objet : Dossier PERIGORD MENUISERIES : Ester en Justice

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les problèmes rencontrés avec l'entreprise PERIGORD MENUISERIES sur le chantier de l'extension de la MCL G.Brassens, qui ont conduit à la résiliation du marché de menuiseries extérieures avec cette société .

Cette entreprise a été mise en redressement judiciaire le 4 décembre 2007 ; pour le compte de la commune, la Trésorerie de Limoges banlieue a donc produit, le 8 janvier 2008, les créances impayées pour 136 594.11€ correspondant aux pénalités de retard du chantier de l'extension de la Bibliothèque multimédia. La liquidation judiciaire a été prononcée le 28 mars 2008.

En plus de ces procédures collectives, le dirigeant de PERIGORD MENUISERIES a été mis en examen pour manœuvres frauduleuses. Compte tenu des torts causés à la commune par le comportement de ce dirigeant, Monsieur le Maire propose donc que le maire puisse porter cette affaire devant la justice, en 1^{ère} instance, en appel et devant toute autre juridiction.

Après avoir pris connaissance du dossier, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le maire à ester en justice dans le cadre de la mise en examen du dirigeant de PERIGORD MENUISERIES,

- de donner au maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Centre Local d'Information et de Coordination des Cantons de Condat sur Vienne, Isle, Le Palais sur Vienne, Panazol CLIC « Rives de Vienne » : Désignation délégués

Monsieur le Maire rappelle les missions dévolues à cette association.

Cette association a pour vocation de constituer un lien privilégié de coordination institutionnelle et d'animation au service des retraites, des personnes âgées et / ou son handicapées de son territoire dans le respect des orientations du plan Gérontologique Départemental et à la convention souscrite entre le Conseil Général et le CLIC pour la mise en œuvre des politiques départementales.

Monsieur le Maire présente les statuts notamment son assemblée générale.

Celui-ci est exposé entre autre d'un collège d'élus (18 membres) comptant 2 élus par collectivité.

Il convient de procéder à la désignation de deux membres du conseil municipal.

M. le Maire propose les candidatures de Madame Paulette DORÉ et lui-même.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de désigner M. le Maire et Mme Paulette DORÉ comme membres du Collège des Elus appartenant à l'assemblée générale

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Rapport sur l'état de la collectivité au 31 décembre 2007

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que selon la législation en vigueur (décret n° 2005-1259 du 7 octobre 2005, arrêté du 3 octobre 2005, circulaire du 29 novembre 2005), il y a lieu :

- d'établir et présenter tous les 2 ans un « Rapport sur l'état de la collectivité »,
- de le présenter au Comité Technique Paritaire : séance du 17 juin 2008.

Après avoir pris connaissance de ce rapport, de l'avis du Comité Technique Paritaire du 17 juin 2008, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter, pour l'année 2007, le « Rapport sur l'état de la collectivité au 31 décembre 2007 »,
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Plan pluriannuel de formation : bilan 2007 – projet 2008

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les obligations des collectivités en terme de mise en œuvre d'un plan de formation, réaffirmées par la loi n° 2007-209 relative à la fonction publique territoriale du 19 février 2007 s'inscrivant dans l'histoire de la décentralisation et de son développement.

Bilan 2007

L'année 2007, comme la précédente, s'est inscrite dans le projet à moyen terme relatif au management des Ressources Humaines.

Ce bilan – détaillé dans le document joint – fait ressortir les principaux points suivants :

- mise en conformité avec la réglementation relative : aux habilitations électriques, à la prévention incendie, à la sécurité dans les Etablissements Recevant du Public, à l'autorisation du Droit des Sols ;
- pour les formations communes : connaître et mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité relatives à l'entretien des locaux, conduire un entretien Individuel d'Evaluation ;
- pour les formations individuelles : perfectionnement touchant tous les services et démontrant la volonté de développer le niveau d'expertise des agents par rapport aux besoins de la collectivité, le cycle « Responsable de formation » étant une illustration.

Projet 2008

Conduire une politique d'évolution des connaissances, des compétences des agents s'inscrit dans la durée, d'où le **caractère pluriannuel des plans de formation**, avec comme préoccupation essentielle la **construction d'itinéraires individualisés de formation pour chaque agent**.

C'est en ce sens que les formations indispensables telles que CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite d'Engins en Sécurité) sont maintenues, poursuivant ainsi notre mise en conformité avec la réglementation.

Par ailleurs, 2008 sera la confirmation des engagements de 2007, à savoir la poursuite du perfectionnement en expertise des agents, avec quelques exemples : maintenance des bâtiments – électricité, cycle « Animateur Prévention » pour la coordination de la politique Hygiène et Sécurité de la collectivité, fleurir sur 4 saisons – vivaces et graminées, permis EC (super lourds) et EB (remorque).

D'autre part, chaque fois que nécessaire, la collectivité accompagnera les agents pour mieux préciser leur **parcours professionnel personnalisé**, lié à leur évolution de carrière, en particulier pour la préparation aux concours, cette année au niveau ATSEM.

Enfin, l'effort budgétaire pour le PAF 2008 est reconduit à hauteur de 30.000€ pour les seuls coûts pédagogiques, confirmant la volonté des élus d'accompagner ce processus de changement : **développement nécessaire et ambitieux**.

Les objectifs globaux étant fixés, les axes prioritaires clairement définis, les moyens nécessaires pour la réussite de ce développement étant mobilisés, le PAF 2008 – détaillé dans le document joint – en étant un exemple concret, Monsieur le Maire souhaite que l'ensemble des acteurs de la collectivité – encadrement, agents, élus – conjuguent leurs efforts pour **développer la responsabilisation et le professionnalisme au sein de chaque service**, pour au final **améliorer le potentiel global de compétences de la commune**.

Le plan de formation – bilan 2007 / projet 2008 – atteste que les engagements non seulement se poursuivront mais qu'ils préfiguraient déjà les évolutions réglementaires en cours.

Il a été présenté le 17 juin 2008 au Comité Technique Paritaire pour avis.

Monsieur le Maire présente le document annexé à la présente délibération.

Après avoir pris connaissance du document, de l'avis du Comité Technique Paritaire du 17 juin 2008, le Conseil Municipal décide :

- de donner un avis favorable :
 - pour le bilan du plan pluriannuel de formation année 2007,
 - pour le projet de plan pluriannuel de formation 2008 ;
- de donner au maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Journée de solidarité – Modalités d’accomplissement

La loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l’autonomie des personnes âgées et handicapées (Journal Officiel du 1^{er} juillet 2004), a institué une journée de solidarité – journée de travail non rémunérée – due par les salariés du secteur privé, ainsi que par les agents du secteur public, en vue d’assurer le financement des actions en faveur de cette autonomie.

Initialement, cette journée de solidarité était fixée au lundi de Pentecôte. Face aux difficultés de mise en œuvre de la première journée nationale de solidarité en 2004, il est apparu nécessaire au gouvernement d’offrir davantage de souplesse à ce dispositif, **la seule exigence étant le respect d’un travail supplémentaire effectif.**

C’est en ce sens, qu’une nouvelle loi – n°2008-351 du 16 avril 2008 (Journal Officiel du 17 avril 2008) – a été promulguée qui indique que la journée de solidarité, notamment dans la Fonction Publique Territoriale, est fixée par délibération de l’organe délibérant – le Conseil Municipal – après avis du Comité Technique Paritaire (CTP).

Il est précisé que cette journée de solidarité peut s’accomplir selon 3 modalités réglementaires :

- le travail d’un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai,
- le travail d’un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur,
- toute autre modalité permettant le travail de 7 heures (ou selon quotité de travail de l’agent) précédemment non travaillées, à l’exclusion des jours de congés annuels.

En conséquence, Monsieur le Maire propose :

1°) que **la journée du lundi de Pentecôte redevienne fériée** : les services de la Mairie de Feytiat seront donc fermés au publics, tel que cela a été pratiqué en juin 2008,

2°) que **la journée de solidarité due**, pour que les agents effectuent un travail supplémentaire effectif (de 7 heures pour les agents à temps complet ou au prorata temporis de leurs obligations hebdomadaires pour les agents à temps partiel ou à temps non complet), **soit déduite des 5 jours de congés exceptionnels en vigueur au sein de la commune de Feytiat, et ce au titre exclusif de cette journée dite de solidarité.**

Si cette mesure venait réglementairement à disparaître du fait de l’Etat, la journée déduite serait réintégrée de fait et le nombre de jours de congés exceptionnels serait à nouveau de 5 jours.

Cette préconisation vise :

- à harmoniser, pour l’ensemble des Directions et Services, les pratiques en la matière,
- à pérenniser cette mesure dans le temps, donnant ainsi des repères clairs à tous les acteurs concernés.

Après avoir pris connaissance de cette préconisation, de l’avis **favorable à l’unanimité** du Comité Technique Paritaire du 19 juin 2008, le Conseil Municipal décide :

- de l’adopter, pour l’année 2008 et les années à venir,
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Délégation d'attribution du conseil municipal au Maire (article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Monsieur Gaston CHASSAIN rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 21/03/2008, il avait été confié au Maire un certain nombre de délégations.

Afin de tenir compte des évolutions de la législation, il est proposé au conseil municipal de procéder à la modification de deux alinéas (n°10 et n°15 sur les 22). Le reste n'étant pas modifié, il est proposé le texte suivant :

Alinéa 10 : de décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4600 euros

Alinéa 15 : de compléter le texte suivant : « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire » par la phrase suivante « de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal à savoir une exception pour les transactions ne faisant pas l'objet d'accord amiable ».

Après avoir entendu l'exposé de M. Gaston CHASSAIN, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord aux propositions définies ci-dessus selon le schéma adopté lors du conseil municipal du 21 mars 2008.

OBJET : TROPHEES DU SPORT 2008

Monsieur PASSE rappelle aux membres du conseil municipal que comme chaque année la Commune a souhaité récompenser les associations sportives communales dans le cadre du Trophée des Sports.

Monsieur PASSE présente alors aux membres du Conseil Municipal les résultats élaborés par le jury pour les « Trophées du sport 2008 ».

Il propose d'octroyer les subventions suivantes, en fonction des résultats et des dossiers présentés par les Clubs.

- 1er prix : Foyer Culturel Laïque – section Badminton : 600 Euros**
- 2^{ème} prix : Judo Club : 500 Euros**
- 3^{ème} prix : Foyer Culturel Laïque – section gymnastique : 400 Euros**
- 4^{ème} prix : Foyer Culturel Laïque – section jogging: 200 Euros**
- 5^{ème} prix : Tennis Club :150 Euros**
- 6^{ème} prix : Limousin mini racing car :100 Euros**

D'autre part il propose d'octroyer une subvention de **200 Euros** à l'USCEP pour l'ensemble des activités menées en faveur des scolaires.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- accepte les propositions de Monsieur PASSE
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires afin de verser l'ensemble de ces subventions aux lauréats.

Simone LACOUTURIÈRE ne prend pas part au vote

Objet : Tarifs publics applicables au budget du Pastel au 1^{er} janvier 2008
B/ AUTRES PRODUITS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de compléter le vote des tarifs publics concernant le Pastel selon les prestations et les montants suivants :

Enveloppe pré timbrée	1€
Enveloppe pré timbrée par 10	10 €
Souvenir philatélique timbré	2,50€
Souvenir philatélique pré timbré	2,50 €

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord aux propositions de M. le Maire.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

OBJET: SEUILS D'ÉDITION DES LETTRES DE RAPPEL ET DES COMMANDEMENTS

Monsieur Gaston CHASSAIN indique aux membres du conseil municipal qu'il convient de décider des seuils d'édition des lettres de rappel et de commandements par les services de la Trésorerie.

En accord avec Madame le Trésorier Principal Limoges Banlieue, il propose de fixer ces seuils comme suit :

- 5 Euros pour l'envoi de la lettre de rappel
- 15 Euros pour les commandements (les frais minimums de commandement s'élevant à 7,5 Euros)

Les sommes inférieures à ces seuils, qui ne pourraient être recouvrées à l'amiable, devront être admises en non valeur.

D'autre part, Monsieur Gaston CHASSAIN propose de dispenser Madame le Trésorier Principal Limoges-Banlieue de demande d'autorisation à la commune de notification de commandement, pour l'ensemble des commandements.

Monsieur Gaston CHASSAIN propose par ailleurs de fixer le seuil minimum d'engagement de poursuites par voie de saisie, sachant que le minimum des frais est de 15 Euros, à 15 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'ensemble de ces propositions visant à simplifier les formalités administratives et donne au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

OBJET : RESTAURANT SCOLAIRE : RESILIATION CONTRAT LABEL QUALITE

Monsieur Gaston CHASSAIN rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite aux problèmes sanitaires apparus sur la viande de bœuf, il avait été décidé, par délibération du conseil municipal du 25 novembre 2000, pour le restaurant scolaire de ne pas interdire cette viande (sauf la viande hachée) mais au contraire de s'approvisionner auprès de fournisseurs pouvant fournir toutes les garanties de traçabilité sur l'origine des animaux et leur nourriture, en privilégiant la viande d'origine limousine.

Des contrats d'exclusivité ont été signés le 6 décembre 2000 avec :

La société Plainemaison et les éleveurs Limousins pour les viandes de bœuf et de veau,

La société Madrange pour la viande de porc.

Ils sont renouvelables annuellement par tacite reconduction et peuvent être résiliés par chacune des parties, par lettre recommandée, un mois avant la date anniversaire du contrat.

Le montant atteint par nos achats alimentaires – 135 000€ prévus au BP 2008- nous conduit à lancer un nouveau marché public pour permettre à toute entreprise de soumissionner à l'offre. Ce type de marché étant incompatible avec l'existence de tels contrats d'exclusivité, ils doivent être dénoncés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gaston CHASSAIN et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord sur la proposition de Monsieur Gaston CHASSAIN.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Festival International du Pastel 2008 : contrat de livraison repas avec SODEXHO

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le déroulement des stages organisés dans le cadre du Festival International du Pastel 2008, nécessite la livraison de repas de manière ponctuelle.

Après consultation, la commune opterait pour la société SODEXHO.
Monsieur le Maire présente le projet de convention à intervenir.

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour confier à la société SODEXHO la réalisation ponctuelle de repas pour la collectivité dans le cadre du déroulement du festival du Pastel 2008
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées

Objet : Aménagement pour l'accueil au public et création d'un espace pédagogique en forêt des Bruges : demande de subvention

Monsieur Jean-Pierre MOREAU rappelle aux membres du Conseil Municipal tous les éléments qui ont amené le conseil municipal à envisager l'aménagement de la Forêt des Bruges pour l'accueil au public, puis la création d'un espace pédagogique forestier.

Dans le cadre de la nouvelle convention territoriale 2008-2013 du Pays de Limoges, la commune a déposé un projet de demande de subvention pour ce projet auprès de la Communauté d'Agglomération limoges Métropole, chargée de le présenter aux différents partenaires financiers. Le coût des travaux prévus s'élève globalement à 124 000€H.T. Ce dossier a reçu un accueil favorable de la part de la Région. Monsieur Jean-Pierre MOREAU propose donc de faire la demande de subvention au titre de cette action.

Après avoir pris connaissance du dossier, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour solliciter, dans le cadre de la convention territoriale 2008/2013 du Pays de Limoges, auprès de Monsieur le Préfet de la Région Limousin, Monsieur le Président de la Région Limousin, Madame la Présidente du Conseil Général, une subvention au titre de l'aménagement de la Forêt des Bruges pour l'accueil au public et la création d'un espace pédagogique forestier.

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Aménagement d'un cheminement de la Vallée de la Valoine : demande de subvention

Monsieur Patrick APPERT rappelle aux membres du Conseil Municipal tous les éléments qui ont amené le conseil municipal à décider l'aménagement d'un cheminement reliant le Parc du Mas Cerise à la voie de liaison sud par les berges de la Valoine.

Dans le cadre de la nouvelle convention territoriale 2008-2013 du Pays de Limoges, la commune a déposé un projet de demande de subvention pour l'aménagement de ce cheminement auprès de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole, chargée de le présenter aux différents partenaires financiers. Le coût des travaux prévus s'élève globalement à 201 525€ HT.

Ce dossier a reçu un accueil favorable de la part des financeurs, l'Etat et le Département . Monsieur le Maire propose donc de faire la demande de subvention au titre de cette action.

Après avoir pris connaissance du dossier, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour solliciter, dans le cadre de la convention territoriale 2008/2013 du Pays de Limoges, auprès de Monsieur le Préfet de la Région Limousin, Monsieur le Président de la Région Limousin, Madame la Présidente du Conseil Général, une subvention au titre de l'aménagement du cheminement le long des berges de la Valoine.

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Bordurage granit du parking de la MCL G.Brassens: demande de subvention filière pierre

Monsieur Patrick APPERT rappelle aux membres du Conseil Municipal les éléments qui ont amené le conseil municipal à décider la création d'un parking avec un bordurage granit, pour la Maison de la Culture et des Loisirs G.Brassens.

Dans le cadre de la filière pierre, il est possible d'obtenir une subvention de la Région pour des travaux utilisant des pierres de la région Limousin. C'est le cas de la réalisation d'un bordurage granit pour le parking de la MCL Brassens, dont le coût des travaux s'élève globalement à 19 100€ HT:

7 400€d'achats de matériaux

11 700€de main d'œuvre.

Monsieur Patrick APPERT propose donc de faire la demande de subvention au titre de cette action.

Après avoir pris connaissance du dossier, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour solliciter, dans le cadre de la filière pierre, auprès de Monsieur le Président de la Région Limousin, une subvention au titre de la réalisation de ce bordurage.

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Création Commission de Fleurissement et Commission de Sécurité

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que conformément à l'article L 2121 - 22 Code Général des Collectivités Territoriales, que le conseil municipal peut former au cours de chaque séance du conseil municipal des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

A ce titre M. le Maire propose la création de 2 commissions :

- Commission d'études Fleurissement (sous l'égide de la commission n°3)

- **Mme Paulette DORÉ,**
- **Mme Catherine GOUDOUD,**
- **M. Jean-Pierre MOREAU,**
- **M. Pierre PENAUD,**
- **M. Gilbert ROUSSEAU,**
- **Mme Marylène VERDÈME**

- Commission de Sécurité

- Président de droit : **M. Bernard FOURNIAUD**
- Vice-Président : **M. Jean-Yves BOURNAZEAUD**

- Conseillers municipaux :
 - **M. Jean-Jacques MORLAY,**
 - **M. Germain MADIA,**
 - **M. Gaston CHASSAIN,**
 - **M. Alain GERBAUD,**
 - **M. Laurent LAFAYE,**
 - **M. Olivier CARPE.**

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique :

- Police de Panazol :

- Membres de la Sécurité Routière : **M. Philippe PAULIAT**

- Police Municipale : **MM. Frédéric FAYE et Jérôme NOUHAUD**

- Personnalités compétentes : **M. Maurice PINAUD et M. Jean-François MELLIER**

Objet : Convention d'utilisation des locaux scolaires hors du temps scolaire (2008-2009)

Monsieur Laurent LAFAYE informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de l'utilisation des locaux scolaires pour l'organisation d'activités complémentaires hors du temps scolaire, il sera nécessaire de signer une convention avec les chefs d'établissements et éventuellement les organisateurs (associations).

Il s'agit essentiellement des activités de l'accueil de Loisirs et des activités péri-scolaires qui ne sont pas à ce jour toutes définies.

Monsieur Laurent LAFAYE demande aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation des locaux scolaires hors du temps scolaire lorsque celles-ci auront été toutes définies.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent LAFAYE, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la signature d'une convention avec les directeurs des établissements scolaires, les associations utilisatrices des locaux hors du temps scolaire.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les directeurs des établissements scolaires, les associations utilisatrices des locaux hors du temps scolaire.

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Marché public de prestations de services - Location de bennes Transport, Evacuation et Traitement Valorisation des déchets issus des services municipaux et Communautaires - Appel d'offres ouvert marché à bons de commande : Signature convention de groupement de commande

Monsieur Jean-Yves BOURNAZEAUD rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole, va lancer prochainement un nouvel appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un marché à bon de commande, concernant les prestations relatives à l'évacuation des déchets issus des services municipaux des communes membres, et des services communautaires.

En effet le contrat actuel conclu en 2005 prend fin au 31 décembre 2008.

La Communauté d'Agglomération Limoges Métropole a lancé un marché par groupement de commandes afin de permettre à chaque collectivité qui le souhaite de mutualiser ses besoins et de bénéficier de tarifs plus compétitifs.

M. Jean-Yves BOURNAZEAUD fait état également d'un tableau des dépenses de ce type au titre de l'année 2007.

La Communauté d'Agglomération Limoges Métropole par courrier en date du 27 mai 2008 demande si la commune de Feytiat envisage d'adhérer à ce groupement.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments ci-dessus exposés, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour adhérer au dispositif ci-dessus exposé pour un marché qui sera conclu à partir de janvier 2009, pour une durée de 3 ans à compter de la date de notification renouvelable une fois par reconduction expresse pour une période d'un an.

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention (ci-jointe) constitutive du groupement de commandes, relative au marché de transport, transfert et traitement-valorisation de déchets issus des services municipaux et communautaires avec ou sans locations de bennes.

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Monsieur Jean-Yves BOURNAZEAUD rappelle à l'assemblée délibérante les dispositions de l'article 46 de la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » qui fait obligation aux communes de plus de 5 000 habitants, de créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Conformément à cette loi et suite au renouvellement du conseil municipal, Monsieur Jean-Yves BOURNAZEAUD propose à l'assemblée de désigner des représentants élus appelés à siéger au sein de cette commission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après avoir procédé au vote, **à l'unanimité** :

- désigne comme représentant des élus :
 - **Mme Marie-Claude BODEN,**
 - **Mme Paulette DORÉ,**
 - **Mme Catherine GOUDOUD,**
 - **M. Jean-Yves BOURNAZEAUD,**
 - **Mme Michèle LEPAGE.**

- prend acte que la commission sera également composée des représentants suivants désignés par le Maire
 - Représentant des associations d'usagers :
 - **Foyer de Vie APF : Monsieur SOUTHON**

 - Représentants des associations des handicapés :
 - **La FNATH : Monsieur CHATARD**

 - Conseillers techniques et personnes associées
 - Un représentant du Conseil Général au titre de sa compétence dans le domaine du handicap

 -
 - Le Directeur Général des services de la commune
 - Le Directeur des Services Techniques municipaux

Objet : Cession bail Mme LACOTTE à Mme COLLIGNON

Monsieur Gilbert ROUSSEAU rappelle aux membres du conseil municipal que le 21 décembre 2006, la commune avait donné son accord pour la cession du bail consenti à Mme LACOTTE pour les parcelles BD n°222, 225, et 228 pour une surface totale de 2035 m².

Conformément à l'article 13 du bail en cours, la commune, après examen du dossier a donné son accord à la cession du bail qui devait intervenir au 1^{er} avril 2007.

A la demande du preneur cette opération a été suspendue, pour des raisons fiscales et juridiques.

Par courrier en date du 18 avril 2008, ces problèmes étant semble t-il réglés, une nouvelle demande est établie par Maître BOUQUILLARD pour une cession de bail de Mme LACOTTE à Mme COLLIGNON, à compter du 1^{er} juillet 2008 pour les parcelles BD n°222, 225, 228 (surface totale de 2035 m²).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilbert ROUSSEAU, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de confirmer les décisions de la délibération du 21 décembre 2006
- d'autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Cession bail MASSIAS à la SCI LP

Monsieur Laurent LAFAYE informe les membres du conseil municipal que la SCI LP est titulaire d'un bail emphytéotique dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2013 sur la parcelle AA 100 pour une surface de 3010 m².

Par courrier en date du 24 avril 2008, M. L. Massias sollicite la signature d'un bail commercial.

Les deux parties se sont rapprochées et au regard de l'examen du dossier il est proposé au conseil municipal la signature d'un bail commercial de 15 ans à compter du 1^{er} juillet 2008 pour 15 ans, selon le modèle ci-joint et sur la base des loyers suivants :

- à partir du 1^{er} juillet 2008 : 2,5 € annuel le m²
- à partir du 1^{er} juillet 2011 : 3 € annuel le m²
- à partir du 1^{er} juillet 2014 : 4 € annuel le m²
- à partir du 1^{er} juillet 2017 : 5 € annuel le m²
- Du 1^{er} juillet 2020 : 6 € annuel le m²
jusqu'au 30/06/2023

Après avoir pris connaissance du dossier, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord sur les propositions de M. Laurent LAFAYE, à savoir la signature d'un bail commercial de 15 ans avec la SCI .4 M avec accord de cession à la SCI LP et sous location aux Etablissements MASSIAS à compter du 1^{er} juillet 2008 sur la base des loyers ci-dessus exposés et selon les dispositions prévues dans le modèles ci-joint.

- de confier au notaire du preneur la rédaction des actes à intervenir.

- d'autoriser M. le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de l'opération étant précisé que les frais de ces actes sont à la charge du preneur.

Objet : Entretien parcelles agricoles commune : Avenant 2008 - 2009 Contrat FERRON

Monsieur Gilbert Rousseau informe les membres du conseil municipal que la commune a signé avec Monsieur André FERRON un contrat d'entretien des parcelles agricoles de la commune qui vient à expiration le 30/05/2008.

Monsieur FERRON ayant donné toute satisfaction dans l'exécution de sa mission, Monsieur Gilbert ROUSSEAU propose de signer un nouveau contrat de 11 mois à compter du 1/06/2008 jusqu'au 30/04/2009.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilbert Rousseau et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter les propositions de Monsieur Gilbert Rousseau.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec Monsieur FERRON André.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Convention d'aménagement du 30/09/2002 : Avenant n°14

Madame Delphine CHOLLET rappelle aux membres du Conseil municipal que le 30 septembre 2002, la commune de Feytiat et la SARL Les Portes de Feytiat ont signé une convention d'aménagement du secteur du Ponteix.

Plusieurs avenants ont prolongé cette convention (soit actuellement jusqu'au 30/06/2008).

Madame Delphine CHOLLET expose la demande de prorogation de la convention par la société en date du 4 juin 2008

D'un commun accord, les parties se sont rapprochées et ont souhaité proroger cette convention au delà de cette date, soit jusqu'au 30 septembre 2008 dans l'attente de la signature éventuelle d'une nouvelle convention d'aménagement.

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant joint à la présente délibération, après avoir entendu l'exposé de Madame Delphine CHOLLET, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la signature de l'avenant n°14 à la convention du 30 septembre 2002 dont l'objet est la prorogation de ladite convention jusqu'au 30 septembre 2008.
- d'autoriser M. le Maire à signer avec la SARL Les Portes de Feytiat cet avenant.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Terrain PINGET : Location d'une portion de parcelle de terrain

Monsieur Jean-Pierre MOREAU rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est propriétaire d'un terrain (ex Pinget) issu du legs de Marthe Dutheil (2620 m²) sur lequel est édifié un bâtiment.

Les parcelles sont cadastrées aujourd'hui de la façon suivante :

- **AA - 436 (nécessaire à l'élargissement du chemin du Bas Fargeas)**
- **AA n°437 - 1977 m² (terrain libre avec le bâtiment)**
- **AA n°435 - 434 m²**

Cette dernière parcelle, inaccessible, constituée d'un terrain nu est nécessaire pour la réalisation d'un projet d'implantation d'un parking pour un établissement commercial voisin (décocéram).

Monsieur Jean-Pierre MOREAU propose que la commune signe avec le preneur, la SCI du Bas Fargeas, un bail commercial de 12 ans sur la base d'un prix de base de 4 euros annuel le m² et selon le modèle ci-joint à la présente délibération et ce à compter du 1^{er} juillet 2008, étant précisé que le loyer sera révisé selon les dispositions de la loi contenues dans le bail.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre MOREAU, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord aux propositions de Monsieur Jean-Pierre MOREAU ci-dessus exposées
- d'autoriser le notaire du preneur à rédiger l'ensemble des actes étant précisé qu'il sont à la charge du preneur.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Aménagement de la rue du Bas Fargeas : Acquisition terrain SCI du Bas Fargeas

Monsieur Gaston CHASSAIN rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la PVR du Bas Fargeas, il a été nécessaire de procéder à l'élargissement de la rue du Bas Fargeas.

Cet élargissement a nécessité entre autre l'acquisition d'une parcelle de terrain de 162 m² (AA 421) appartenant à la SCI du Bas Fargeas (ex terrain M. Roche).

C'est le sens des délibérations des 18 et 10 décembre 2007.

M. Gilbert Rousseau fait état d'une nouvelle proposition de la SCI du Bas Fargeas de céder à la commune pour l'euro symbolique cette parcelle de terrain (estimation 1642 euros).

Après avoir entendu l'exposé de M. Gaston CHASSAIN, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la cession à l'euro symbolique à la commune de la parcelle n°421 section AA (surface 162 m²)
- de prendre en charge comme la loi le prévoit les frais d'actes
- de confier au notaire du vendeur la rédaction des actes
- d'autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Signature bail commercial SCI route de Limoges (ex bail SCI Bas Fargeas ex bail Biogeaud)

Monsieur Laurent LAFAYE rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a signé avec la SCI du Bas Fargeas un bail emphytéotique sur l'ex parcelle AA 340 (ex Biogeaud surface totale de 4770 m²) devenue après bornage pour les besoins de l'aménagement de la rue du Bas Fargeas, la parcelle cadastrée AA n°422 - 3962 m² AA n°423 - 678 m² et la parcelle AA n°424 (130 m² parcelle intégrée en chemin).

La surface du bail de la SCI du Bas Fargeas est donc de 4640 m².

M. Laurent LAFAYE rappelle aux membres du conseil municipal la décision de la Cour de Cassation du 30 mai 2007 qui autorise la signature par la commune que de baux commerciaux.

C'est le sens des délibérations des 18 juin et 10 décembre 2007 qui avaient autorisées M. le Maire à négocier et à signer avec le preneur un bail commercial.

Durant cette négociation, la SCI du Bas Fargeas fait dans le même temps une demande d'accord par la collectivité d'une cession de bail de la SCI du Bas Fargeas à la SCI Route de Limoges.

Monsieur Laurent LAFAYE informe les membres du conseil municipal des résultats de la négociation avec les preneurs :

- signature d'un bail commercial de 9 ans à compter du 1^{er} juillet 2008 sur la base du modèle de bail commercial joint à la présente délibération et selon les loyers de base suivants :

- **1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2011 : 1,54 € annuel le m²**
- **1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2014 : 2,25 € annuel le m²**
- **1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2017 : 2,5 € annuel le m²**

étant précisé que dans l'intervalle de ces périodes, la révision du loyer s'applique conformément à la législation en vigueur et conformément au bail ci-joint

Après avoir entendu l'exposé de M. Laurent LAFAYE, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord aux propositions de Monsieur Laurent LAFAYE, de signature au 1^{er} juillet 2008, d'un bail commercial de 9 ans avec la SCI Route de Limoges selon les conditions exposées ci-dessus.

- de confier au notaire du preneur la rédaction des actes qui sont à la charge du preneur

- d'autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Signature bail commercial SCI Plaisance Ponteix (ex Chilloux)

Monsieur Patrick APPERT rappelle aux membres du conseil municipal que le 17 juillet 2003 a été signé avec la SCI Plaisance Ponteix (ex bail Chilloux) un bail emphytéotique sur la parcelle n°AA 373 (surface totale de 9761 m²) pour un loyer dont le montant actuel est de 15000,72 €annuel.

Ce bail expire le 1^{er} janvier 2021.

M. Patrick APPERT rappelle aux membres du conseil municipal qu'un arrêt définitif de la cour de Cassation du 30 mai 2007 autorise la commune à ne signer que des baux commerciaux.

C'est pourquoi par délibération en date du 10 décembre 2007, M. le Maire avait été autorisé à négocier et à signer un bail commercial avec un nouveau preneur.

Les parties s'étant rapprochées, M. le Maire fait état de l'accord suivant :

- signature d'un bail commercial de 9 ans à compter du 1^{er} juillet 2008 sur la base des loyers de base suivants

- **1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2011 : 1,54 €annuel par m²**
- **1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2014 : 2,25 €annuel par m²**
- **1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2017 : 2,5 €annuel par m²**

et conforme au projet de bail joint à la présente délibération qui prévoit une révision intermédiaire des loyers selon la loi en vigueur.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick APPERT après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la signature d'un bail commercial de 9 ans à compter du 1^{er} juillet 2008 sur la base des loyers ci-dessus fixés set selon les conditions ci-dessus exposées.

- de confier au notaire du preneur la rédaction des actes qui seront pris en charge par celui-ci

- d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes à intervenir.

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Extension de la MLC Georges Brassens , marché des tribunes télescopiques: avenant de délais

Monsieur Patrick APPERT rappelle les problèmes rencontrés sur le chantier de l'extension de la Maison de la Culture et des loisirs G.Brassens qui ont conduit à un allongement conséquent des délais.

Le délai d'exécution du marché signé avec la société MUSSIDAN SIEGES pour la fourniture et pose de tribunes télescopiques étant arrivé à son terme, Mr. FOURNIAUD demande au Conseil municipal de se prononcer sur la prolongation de ce délai au 30 septembre 2008.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant de délais fixant au 30 septembre 2008 la fin du délai d'exécution du marché signé avec MUSSIDAN SIEGES.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Cession terrain Mme Monsieur MOREAU Patrice

Madame Delphine CHOLLET rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée section AL n°120 d'une contenance de 207 m².

Monsieur et Madame Moreau ont fait part de leur intérêt pour l'acquérir.

Les parties se sont rapprochées et un accord est intervenu.

Madame Delphine CHOLLET donne lecture d'un courrier de M. Moreau en date du 11 juin 2008 faisant état de cet accord.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Delphine CHOLLET, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la vente de cette parcelle de terrain cadastrée A L n°120 d'une contenance de 207 m² pour un montant de 2250 euros.
- de confier au notaire de l'acquéreur la rédaction des actes à intervenir, étant précisé que l'ensemble des frais sont à la charge de l'acquéreur.
- d'autoriser M. le Maire à signer les actes
- de donner au Maire toutes les autorisations aux fins envisagées.

Objet : Aménagement de l'Allée Jean Dardant – Acquisition parcelle Monsieur DU PUYTISON

Monsieur Gaston CHASSAIN rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 22 septembre 2005, le conseil municipal a décidé la réalisation de travaux d'aménagement de la rue Jean Dardant et a institué une Participation pour voirie et réseaux dans ce secteur.

Dans le cadre de cet aménagement et de l'élargissement de la chaussée de la voie, la commune doit acquérir une unité foncière de 89 m² prélevée sur la propriété cadastrée D 184 d'une contenance de 13400 m² appartenant à Monsieur Denis Du Puytison.

Monsieur Du Puytison a fait savoir qu'il acceptait de céder ledit terrain pour un coût global et forfaitaire de 45 €

En ce qui la concerne, la commune elle s'engage à faire procéder à l'abattage de deux érables existants dans cette emprise et à laisser le bois de chauffage sur la parcelle et à faire réaliser une clôture le long de la nouvelle limite cadastrale.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gaston CHASSAIN et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner autorisation au Maire de signer tous les actes (convention, notaire) permettant la réalisation de cette acquisitions, étant précisé que l'ensemble des frais est à la charge de la commune et que la rédaction de ces actes sera confiée au notaire de Monsieur Du Puytison ;

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Aménagement de l'allée du Moulin de la Vergne – Acquisitions foncières M. BERSOULT et M. FORNIELES

Monsieur Pierre PENAUD rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de l'allée du Moulin de la Vergne, la commune a engagé la procédure d'emplacement réservé n° 20 portant élargissement de la chaussée à 10 mètres de large.

Monsieur Pierre PENAUD informe le Conseil Municipal que la maîtrise par la commune de l'ensemble des terrains nécessaires à cet aménagement implique l'acquisition de deux portions de parcelles appartenant à Monsieur Max BERSOULT et à Monsieur Christophe FORNIELES.

Monsieur Pierre PENAUD propose de mettre en œuvre la procédure visant à transférer les parcelles de terrain nécessaires à l'élargissement de la voie dans le domaine public sur chacune des deux parcelles concernées :

- 8 m² à prélever sur la parcelle D 824 d'une superficie de 2 700 m² appartenant à Monsieur BERSOULT ;
- 3 m² à prélever sur la parcelle D 823 d'une superficie de 2 500 m² appartenant à Monsieur FORNIELES.

Ces deux parcelles sont cédées à la commune par leurs propriétaires pour l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de donner autorisation au Maire de signer tous les actes (géomètre, notaire) permettant la réalisation de ces acquisitions, étant précisé que l'ensemble des frais est à la charge de la commune et que la rédaction de ces actes sera confiée aux notaires des propriétaires intéressés ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Transfert d'un bien de section de MOISSAC à la Commune de FEYTIAT

Monsieur Gaston CHASSAIN indique aux membres du Conseil Municipal que le bien de section cadastré section BS n° 33 d'une contenance de 172 m² est confondu avec la voirie publique du village de MOISSAC.

Il rappelle que selon les dispositions de l'article L.2411-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque la Commission Syndicale chargée de la gestion de ce type de bien laisse à la Commune la charge de l'impôt foncier pendant plus de cinq années, il est possible de rattacher par délibération l'assiette du bien au domaine public communal.

Monsieur Gaston CHASSAIN demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité de rattacher ce bien de section au domaine public.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gaston CHASSAIN et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- donner son accord pour le transfert du bien de section cadastré section BS n°33 au domaine public communal ;
- demander à Monsieur le Préfet l'incorporation de la parcelle dans le domaine public ;
- donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Association à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Just-le-Martel

Monsieur Gaston CHASSAIN informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Municipal de Saint-Just-le-Martel, par délibération en date du 15 avril 2008, a décidé de réviser le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Conformément à l'article L 123-8 du Code de l'Urbanisme, la Commune de Saint-Just-le-Martel devra associer les personnes publiques, autres que l'Etat, qui en auront fait la demande, à la révision du PLU.

Afin d'assurer la cohérence entre les documents d'urbanisme des deux communes, Monsieur le Maire propose que la Commune de Feytiat soit consultée et puisse donner son avis sur le projet de révision du PLU de la Commune de Saint-Just-le-Martel.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gaston CHASSAIN et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- donner son accord afin que la commune soit consultée dans le cadre de cette révision.

Objet : Marché d'entretien et maintenance des installations d'éclairage public : Avenant n°1

Monsieur Jean-Yves BOURNAZEAUD expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de signer avec l'entreprise LA-HO un avenant au marché initial approuvé le 27 décembre 2006 afin de procéder à la réalisation de nouvelles prestations.

Monsieur Jean-Yves BOURNAZEAUD présente le projet de convention à intervenir avec l'entreprise LA-HO et l'objet de l'avenant n°1 à savoir :

- la prise en compte des nouveaux points lumineux sur la commune ;
- la variation des prix du bordereau pour l'année en cours ;
- la nécessité de rajouter à l'acte d'engagement deux articles concernant le traitement des lampes et la mission de contrôle et d'assistance.

Après avoir pris connaissance du projet et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- donner son accord pour la signature de l'avenant n°1 du marché ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'entreprise LA-HO ;
- donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Dénomination de trois voies sur le territoire de la commune

Monsieur Gaston CHASSAIN informe les membres du conseil municipal que suite à différents projets d'urbanisation, il y a lieu de procéder à la dénomination de trois voies nouvelles :

Au nom de la commission 3, il est proposé les dénominations suivantes :

- . division de M. PEROT à Puy Marot : allée Montesquieu,
- . lotissement Plaisance II : allée Michael Faraday,
- . division de M. JUDET de la COMBE : allée du Château d'Eau

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord aux propositions de M. Gaston CHASSAIN
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Modification du plan de composition du Lotissement Plaisance II

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le lotissement Plaisance II va être prochainement incorporé à la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole.

Monsieur le Maire rappelle que la commercialisation du lot n°3 d'une surface de 9524 m² est directement liée à l'implantation d'une grande surface dans la zone industrielle du Ponteix ; cette installation n'étant toujours pas programmée, ce lot reste invendu à ce jour.

Il rappelle la volonté de la commune de commercialiser l'ensemble des lots avant l'incorporation du lotissement à la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole.

Afin d'attester que la commercialisation de tous les lots est achevée, Monsieur le Maire propose de sortir cette parcelle de l'emprise du lotissement par une autorisation de lotir modificative.

Conformément à la législation en vigueur, cette opération ne peut être envisagée que si les 2/3 des propriétaires détenant les 3/4 de surface lotie donnent un avis favorable.

A ce titre, la Commune a lancé une procédure de consultation auprès de chacun de propriétaires. Les résultats sont les suivants : 6 propriétaires sur 7 représentant plus de 92 % de la surface lotie ont donné leur accord par écrit pour la modification du plan de composition du lotissement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance des résultats de la consultation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord pour la modification du plan de composition du lotissement Plaisance II ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Subvention exceptionnelle au FCL Basket – Montée en championnat de France

Monsieur FOURNIAUD indique au conseil municipal les excellents résultats obtenus par l'équipe minimes garçons de la section Basket du FCL de Feytiat au cours des mois passés, résultats qui pourraient permettre à cette équipe d'évoluer en championnat de France, à compter de la saison prochaine ; la décision sera connue mi- juillet 2008.

Les frais très importants à engager pour cette accession au niveau supérieur, notamment en matière de déplacements, ont amené le club à solliciter pour cette nouvelle saison sportive une subvention municipale exceptionnelle.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- d'accorder une subvention de 5000 € pour la montée de l'équipe minimes garçons du FCL Basket en championnat de France pour la saison 2008/2009.

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Madame Simone LACOUTURIÈRE ne prend pas part au vote

Objet : Modification de la grille des emplois

Monsieur Bernard FOURNIAUD, Maire de la Commune de Feytiat, indique au Conseil Municipal qu'il aurait lieu de modifier la grille des emplois :

A compter du 01 août 2008

Service Restauration Scolaire Traiteur

Création :

1 poste d'Agent de Maîtrise contractuel pour besoin occasionnel à temps complet, rémunération sur la base du 6^{ème} échelon. (OCC36)

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord à la modification de la grille des emplois selon les propositions ci-dessus exposées.

Objet : Soutien aux éleveurs

Monsieur Gilbert ROUSSEAU informe les membres du Conseil Municipal :

VU la baisse du revenu des éleveurs déjà constaté en 2007 (-23% en viande bovine ; - 28% en viande ovine),

VU la hausse continue des charges des exploitations notamment les coûts de l'énergie, les coûts des engrais et les coûts des aliments des animaux :

- Fioul : + 62%
- Paille : + 50%
- Aliments pour animaux : + 45%
- Fioul : + 62%
- Engrais : + 58%

VU l'impossibilité pour les éleveurs de répercuter cette hausse des charges sur le prix de vente de leurs produits,

VU les tensions sur le marché de la viande bovine, amplifiées par les problèmes d'accès au marché italien,

VU les conséquences économiques liées à la Fièvre Catarrhale Ovine,

Considérant l'élevage ovin et bovin comme étant primordial pour la commune, le département, la région, la France, l'Europe,

- comme un atout de qualité pour l'alimentation du consommateur,
- comme un atout économique pour des régions rurales,
- comme une richesse environnementale car basée prioritairement sur des surfaces herbagères

Demande au gouvernement la mise en place de mesures pour soutenir le revenu des éleveurs de bovins et d'ovins en :

- mettant en place un plan ambitieux de baisse des charges,
- instaurant des compensations fiscales et sociales ;

Dit que, pour éviter autant que possible une crise sanitaire de grande ampleur, il faut encourager la démarche de vaccination contre la FCO de manière la plus efficace et rapide possible

Dit qu'une agriculture d'avenir s'attache à une véritable politique agricole commune (PAC) adaptée aux enjeux d'aujourd'hui ; parce que les éleveurs qui cultivent l'herbe pour nourrir leurs animaux ont besoin que leurs pratiques, garantes de produits de qualité et respectueuses de l'environnement, soient enfin reconnues à leur juste valeur.

Demande, pour donner à l'agriculture de nos territoires une activité pérenne, un réel rééquilibrage des aides. Il légitimera à nouveau la PAC et devrait permettre à l'élevage à base d'herbe de notre région de se maintenir. Il devra prendre la forme d'un soutien économique du 1^{er} pilier à l'hectare d'herbe.

4 ABSTENTIONS

Objet : Elections des représentants du personnel au Comité Technique Paritaire : Désignation nombre de membres

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'arrêté ministériel du 4 mars 2008 a fixé la date des élections pour le renouvellement des représentants du personnel aux Comités Techniques Paritaires (CTP) des collectivités territoriales et leurs établissements publics :

- au jeudi 6 novembre 2008 pour le premier tour,
- et au jeudi 11 décembre 2008 pour le second tour.

Compte tenu de l'effectif de la collectivité, la commune ayant créé un Comité Technique Paritaire, il revient au Conseil Municipal de désigner le nombre de membres représentant le personnel. Il est précisé que celui-ci ne pourra être modifié en cours de mandat.

Le Comité Technique Paritaire comprendra un nombre égal de représentants du personnel et de représentants des élus.

Après consultation des représentants syndicaux, Monsieur le Maire propose que le nombre arrêté soit fixé à 5.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du Comité Technique Paritaire,
- de communiquer aux représentants syndicaux cette décision,
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.